

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<p>STAGES ET ECHANGES PROPOSES PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Université de La Réunion (ERASMUS+, CREPUQ, CEGEP, ISEP...) - l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion - l'Ecole Supérieure d'Architecture de La Réunion 	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES</u>	2023/2024

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- favoriser les échanges universitaires ;
- accompagner les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Université de La Réunion est liée par des accords spécifiques à 159 universités étrangères. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion souhaitent faire profiter à leurs étudiants les accords de coopération instaurés auprès de certains établissements supérieurs d'Europe et d'ailleurs. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

Objectifs :

Chaque année, la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université, en collaboration avec ses partenaires universitaires étrangers, permet à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (toutes deux situées au Port), permettent à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou

internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent en difficulté les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion au titre de l'année N.

ERASMUS+	Mobilité vers 110 universités européennes
ISEP	Mobilité vers 156 universités des Etats-Unis
PROGRAMME PROFIL INTERNATIONAL (PPI)	Mobilité vers l'université Laval au Québec
PROGRAMME BCI (Programme québécois d'échanges étudiants du Bureau de Coopération Interuniversitaire – BCI) – Séjour d'études : CREPUQ, CEGEP	Mobilité vers 9 universités
CONVENTIONS BILATERALES	Mobilité vers le Japon, Corée du Sud, Allemagne, Afrique du Sud, Chine, Angleterre, Ethiopie, Inde, Maroc, Liban, Tanzanie, Canada, Rwanda.
ASIA EXCHANGE	Mobilité vers 6 universités (Corée du Sud, Malaisie, Chine, Thaïlande)
STAGES ET RECHERCHES AVANCEES	

Durée d'attribution :

La durée du séjour doit être comprise entre un (1) mois et 12 mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus; le séjour doit être inclus entre le 1er juillet de l'année N et le 10 septembre de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

3.1. Pour l'Université de La Réunion :

A) Dans un premier temps, la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dégrogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dégrogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion;
- Pour les non Boursiers Nationaux, **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;

- Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale ;
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale.

3.2. Pour l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion :

A) Dans un premier temps, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Pour les non Boursiers Nationaux , **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'établissement. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale ;
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

4.1. Pour l'Université de La Réunion :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'université d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études. Ce rapport devra être remis en double exemplaire à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité.

4.2. Pour l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale de La Réunion :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'établissement d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études à la collectivité.

4.2.1 CONTENU DU RAPPORT

De manière non exhaustive, la trame du rapport doit contenir à minima :

a) Vie pratique (2 à 3 pages)

- Logement : comment l'avez-vous trouvé (adresses de sites ou coordonnées d'organismes), type de logement, accès à ce logement, prix des loyers, caution.
- Argent : contraintes, moyens de paiement, transactions...
- Santé : couverture sociale et complémentaire, système de santé...
- Télécommunications : tarifs, solution conseillée...
- Vie universitaire : système administratif, déroulement des cours, relations professeurs-étudiants...
- En cas de stage : comment trouver un stage, rythme de travail, rémunération, fonctionnement des relations de travail.
- Vie quotidienne : climat, rythme de vie, horaires d'ouverture, transports, nourriture, loisirs, anecdotes...

b) Bilan et suggestions (1 à 2 pages)

- Quel bilan faites-vous de ce séjour à l'étranger ?
- Quelles ont été les principales difficultés que vous avez rencontrées ?
- Vos projets personnels et professionnels ont-ils évolué au cours de ce séjour ? En quoi ?
- Avez-vous eu besoin d'être encadré(e), préparé(e) et orienté(e) avant et pendant votre séjour ?
- Comment cela s'est-il passé ?
- Quel rôle a joué votre établissement dans cette préparation ?
- Avant votre départ, êtes-vous entré(e) en contact avec des étudiants ayant déjà effectué un séjour dans le même établissement d'accueil que vous ? Avec des étudiants étrangers venant de votre établissement d'accueil ?
- Si vous deviez repartir à l'étranger, quelles erreurs éviteriez-vous ? Comment vous y prépareriez-vous ?
- Que suggéreriez-vous à ceux qui vont partir ?
- Quelles améliorations estimez-vous intéressantes d'apporter aux échanges internationaux

Plus d'information sur le site <https://agence.erasmusplus.fr/>

POINTS IMPORTANTS :

Les bénéficiaires prennent l'engagement de faire parvenir à la collectivité, au plus tard 3 mois après la fin du stage, un double de leur rapport de séjour d'études, dans le cadre des programmes de mobilité de l'année N.

Dans le cas du non respect de la condition citée supra, les étudiants sont avisés que la Région Réunion se réserve le droit d'engager des poursuites et de faire procéder au reversement de tout ou partie des sommes perçues, ainsi qu'en cas d'abandon, d'incident non justifié ou fausse déclaration (sauf cas de force majeure : décès, maladie grave,...).

5- BAREME DES AIDES

5.1 – ERASMUS-ETUDES : DURÉE MAXIMALE DE 10 MOIS

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*	
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES
ECOSSE-ALLEMAGNE Coût moyen mensuel : 650 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 260€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 163€/mois

ANGLETERRE SUISSE NORVEGE-ISLANDE IRLANDE Coût moyen mensuel : 1 000€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 400€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 250€/mois
BELGIQUE-ITALIE Coût moyen mensuel : 600 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 240€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 150€/mois
PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen mensuel 710€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 284€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 178€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS Coût moyen mensuel : <500€	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 225€/mois	Europe : 75€/mois	CR : 125€/mois

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le 05/07/2023
 ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.2 – PROGRAMME BCI (PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE – BCI) ET PROGRAMME PROFIL INTERNATIONAL (PPI) – SEJOUR D'ETUDES / CREPUQ, CEGEP

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
UNIVERSITE QUEBEC Coût moyen mensuel 900€	Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 360€/mois	CR : 225€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.3 – ISEP

ETATS-UNIS	AIDES CR PROPOSEES : 2135€/semestre (indépendamment du statut de l'étudiant)
-------------------	--

5.4 – STAGES ET TRAVAUX DE RECHERCHES : DUREE 1 A 3 MOIS MAXIMUM

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
ANGLETERRE – SUISSE – NORVEGE - ISLANDE QUEBEC – JAPON – ETAT-UNIS - BELIZE	ETAT : 389€/mois	CR : 610€/mois	CR : 305€/mois
BELGIQUE – ITALIE – PAYS-BAS - SUEDE	ETAT : 389€/mois	CR : 240€/mois	CR : 150€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS AUSTRALIE - NLE ZELANDE - SEYHELLES CHINE – MALAISIE – THAILANDE – MEXIQUE - Liban - Maroc	ETAT : 389€/mois	CR : 534€/mois	CR : 267€/mois
ZONE OCEAN INDIEN - COMORES - MADAGASCAR – MAURICE – INDE – AFRIQUE - AFRIQUE DU SUD - Kenya, Éthiopie,	ETAT : 389€/mois	CR : 460€/mois	CR : 230€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.5 – CONVENTIONS UNIVERSITAIRES BILATÉRALES :

DESTINATIONS	BOURSIERS	NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
AUSTRALIE – INDE – AFRIQUE DU SUD – NOUVELLE-ZELANDE – MADAGASCAR – MAURICE – JAPON – COREE DU SUD	AIDES CR PROPOSEES CR : 460€/mois	AIDES CR PROPOSEES CR : 230€/mois

5.6 – ASIA EXCHANGE :

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSEES	AIDES CR PROPOSEES
COREE DU SUD – MALAISIE – CHINE – THAÏLANDE	ETAT : 389€/mois	CR : 534€/mois	CR : 267€/mois

6- PIECES DU DOSSIER :

1. Contrat d'engagement rempli, signé et daté (**original et copie**)
2. Deux photocopies de la pièce d'identité ou du passeport (hors Union Européenne)
3. Deux photocopies de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours
4. Deux RIB au nom de l'étudiant portant mention de l'adresse de l'étudiant
5. Une enveloppe timbrée
6. Une photographie d'identité
7. Deux copies des deux derniers avis d'imposition (foyer fiscal à La Réunion obligatoire) ; celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) est toujours rattaché(e) fiscalement (les étudiants n'ayant pas le même nom que le parent auquel ils sont rattachés fiscalement devront justifier leur filiation, en fournissant en plus, une copie du livret de famille).
8. Pour les étudiants boursiers : 2 photocopies de la notification définitive de bourse délivrée par CROUS
9. Lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional (Un original et une photocopie)
10. Deux photocopies d'attestation d'assurance de responsabilité civile

7– MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :**Contact et lieu de dépôt du dossier :**

- **Université de La Réunion/ DRI Campus Nord** – Le Moufia – 15 avenue René Cassin CS 92003 – 97744 Saint Denis Cedex 9 - Tel : 0262 93 83 20

- **ENSAM Réunion** : Angle 20 décembre 1848 et Cherbourg – BP 306 – 97420 Le Port – Tel : 0262 45 71 70

- **ESA Réunion** : 102 avenue du 20 décembre 1848 – BP 246 – 97420 Le Port – Tel : 0262 43 08 01

Autre contact :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 974-239740012-20230630-DCP2023_0382-DE

REGION REUNION – DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9**

AUCUN DOSSIER ENVOYÉ DIRECTEMENT PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTE

8- CALENDRIER INDICAF :

Information sur le site internet de la Région Réunion : www.regionreunion.com

9- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COLLECTIVITE

Une adresse mail est à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : echangesuniversitaires@cr-reunion.fr

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11- CONTRÔLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.